



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 9
- présents : 8
- votants : 9

*L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre
le Conseil municipal de la Commune de RAMASSE
dûment convoqué à la date du : 02/12/2025
s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PASSAQUET, Maire
Présents : Mmes et Mrs. AMOUROUX C., BORGET J-P.,
BUIRET C., GUILLEMOT C., JOLY A., LIGNON P., PASSAQUET C.,
PORRIN M
Absent : BLACHE M (Procuration donnée à Pascale Lignon)
Secrétaire de séance : Michel PORRIN*

N° 2025-06-03

OBJET : Convention de gestion et de partenariat relative à la création et au fonctionnement du futur établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran

Depuis sa création en 2017, conformément aux délibérations définissant l'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la gestion de 8 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et de 5 Relais Petite Enfance (RPE). Ces dispositions traduisent l'engagement politique ayant présidé au pacte de fusion de reprendre les compétences telles qu'exercées sur le territoire par les établissements de coopération intercommunale pré existants.

Fin 2021, onze communes de la vallée de l'Ain et du Suran, issues d'intercommunalités exerçant préalablement cette compétence (à savoir Bohas-Meyriat-Rignat, Corveissiat, Cize, Drom, Grand Corent, Hautecourt Romanèche, Nivigne et Suran, Pouillat, Ramasse, Simandre sur Suran et Villereversure), ont fait valoir auprès de Grand Bourg Agglomération l'expression d'un besoin de création de places d'accueil collectif (crèche) éligibles à la prestation de service unique (PSU) sur ce secteur. La commune de Val Revermont s'est engagée également dans la démarche et a rejoint ces 11 communes initiales.

Une réflexion a dès lors été engagée à l'échelle du territoire global de Grand Bourg Agglomération afin d'objectiver et de quantifier ce besoin. Les études conduites par un prestataire extérieur ont corroboré, à projection 2030, la réalité de ce besoin d'accueil sur le secteur de la vallée de l'Ain et du Suran.

C'est pourquoi, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 12 places, situé sur la commune de Simandre sur Suran, dans des locaux mis à disposition par la commune. Cet équipement a donc été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil de communauté du 6 octobre 2025.

A travers ce nouvel équipement, la communauté d'agglomération et les communes à l'initiative de la demande souhaitent proposer une offre d'accueil du jeune enfant de qualité, accessible aux familles de ce secteur et permettant ainsi de renforcer l'attractivité de ces communes, pour l'essentiel rurales. A ce titre, les différentes parties prenantes, agglomération et communes, se sont accordées sur la nécessité de mutualiser les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de ce service et d'en assurer une gouvernance partagée dans un objectif de solidarité et d'équité territoriales comme de soutenabilité financière du projet.

Dès lors, un projet de convention a été travaillé conjointement entre la communauté d'agglomération et les 12 communes parties prenantes afin de définir les modalités de gestion et de fonctionnement du

futur établissement d'accueil.

Cet établissement sera réalisé et géré (recrutement et encadrement du personnel, suivi des inscriptions et relations aux familles...etc) par Grand Bourg Agglomération avec un financement et une gouvernance partagée entre celle-ci et les communes concernées selon les modalités opérationnelles décrites dans la convention annexée.

CONSIDERANT que la réalisation d'un équipement d'accueil du jeune enfant de 12 places sur le secteur de la Vallée de l'Ain et du Suran répond à un besoin objectivé de places d'accueil collectif et permet de renforcer l'attractivité des communes de ce secteur

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une volonté partagée de la communauté d'agglomération et des 12 communes concernées de mutualiser les frais de fonctionnement, étant entendu que la maîtrise d'ouvrage et son financement seront assurés par la communauté d'agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 VI et L5211-7-1 renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code.

VU les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse, tels qu'ils résultent de l'arrêt préfectoral du 10 mai 2023

VU la délibération n°DC-2018-136 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les dispositifs, actions et équipements de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, modifiée par la délibération n°DC-2024-067 puis par la délibération n°DC-2025 - 071 du 6 octobre 2025 déclarant l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran comme d'intérêt communautaire.

VU les accords formalisés par les communes concernées,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

APPROUVER les termes de la convention de gestion et de partenariat de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran, tels que figurant dans le projet joint en annexe.

AUTORISER Monsieur le Maire, à signer cette convention, ses éventuels avenants et tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, avec deux abstentions, un contre et six pour,

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion et de partenariat de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran, sous 2 conditions :

- Que la participation financière ne dépasse pas l'équivalent de l'accueil d'un enfant à temps plein
- De participer au comité de gouvernance d'attribution des dossiers.

AUTORISE le maire à signer cette convention, ses éventuels avenants et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour Copie Conforme,

Le Maire Christian PASSAQUET

